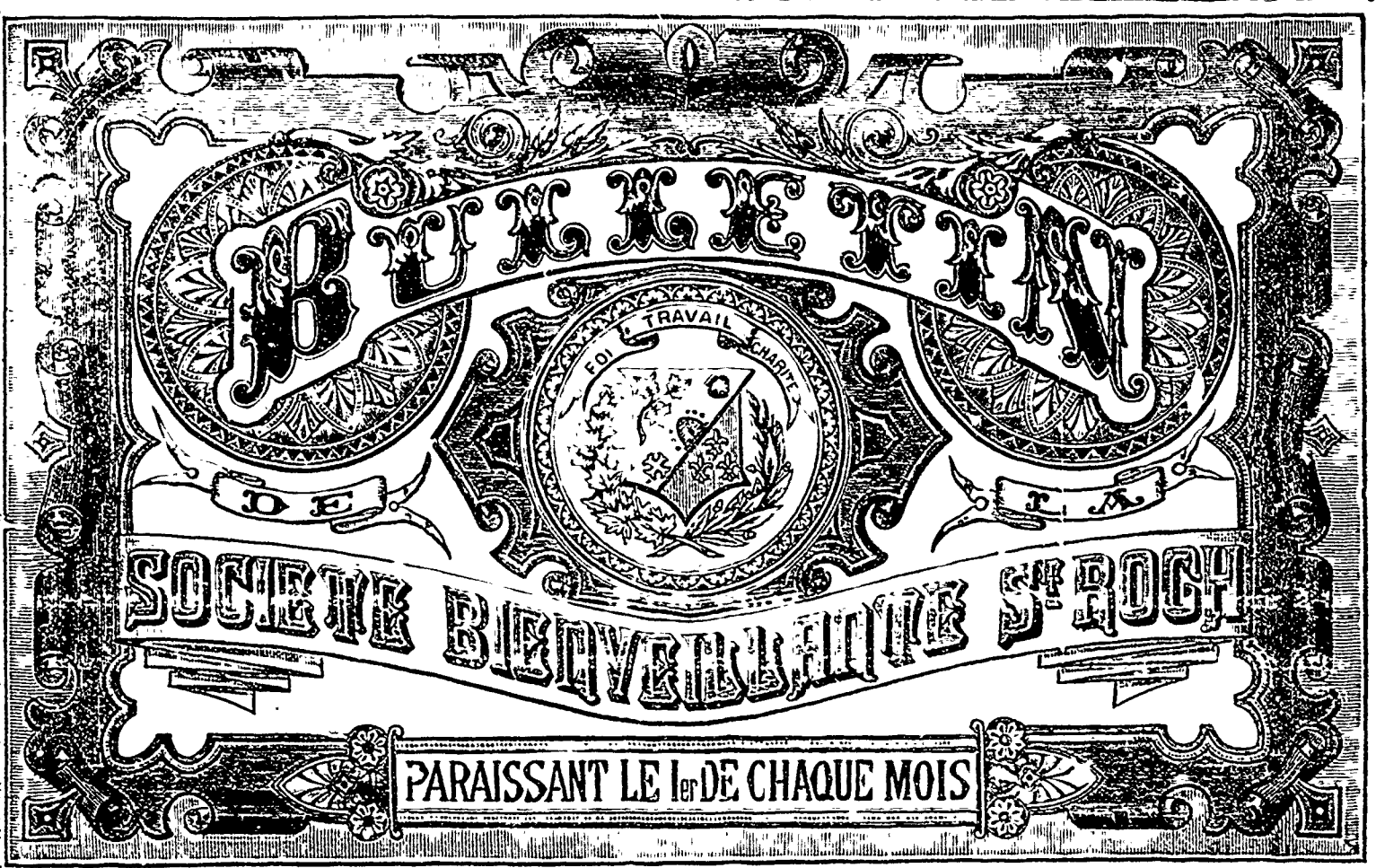


Dr. Du...re



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 58....	\$ 1 40
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	1 50

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leurs domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices

AVIS

Plusieurs membres nous écrivent nous demandant quand les secours en maladie seront rétablis. Nous répondons à toutes ces demandes de renseignements, mais nous croyons qu'un avis général devrait suffire.

Les secours seront rétablis, par résolution du Bureau Principal, lorsque les décès auront tous été payés. Les membres seront informés par le Bulletin du temps où la caisse des secours recommencera à fonctionner. Tout le monde est prié de tenir compte de cet avis.

AVIS AUX MEMBRES

Les membres ne devront pas oublier que le dernier mardi de février tombe le 22, et que le temps est plus court que d'habitude pour payer les contributions de ce mois. Tout le monde est en conséquence, prié de prendre ses précautions pour ne pas être en retard.

Le bonheur, comme Dieu, se cache à ses élus. Invisible et présent, nous le cherchons encore. Aussi longtemps que l'homme est heureux il l'ignore. Et ne sait qu'il l'était quo lorsqu'il ne l'est plus.

ETAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 20 JANVIER 1898

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 22 décembre 1897.....	\$3,472 48
Rulletin.....	7 25
Reçu du B. P.....	100 00
Intérêt (Banque de Québec)	10 03
Contributions aux malades.....	5 75
do aux veufs.....	0 38
do aux héritiers.....	1,360 50
Total des recettes.....	\$1,483 91
Total.....	\$4,956 39

DÉBOURSÉS

1897				
Déc 25	No 210	Y. Lafrance, tubes, etc.....	4 50	
" 31	" 211	Dussault & Proulx, bulletin de janvier BUREAU PRINCIPAL	10 00	
" "	" 212	Commissions aux percepteurs.....	70 80	
" "	" 213	Héritiers J.-O. Hardy, Beauport.....	1000 00	
" "	" 214	Héritiers Frédéric Linteau, Montréal:	1000 00	
1898				
Janv. 8	" 216	Entretien des bureaux.....	4 75	
" 14	" 216	Collections de chèques, mandats poste, etc.....	5 41	
" 15	" 217	Salaires des employés, 4 semaines.....	140 00	
" 19	" 218	J. Ed. Philibert.....	1 50	} Auditeurs.
" "	" 219	Geo. Vézina.....	1 50	
" 20	" 220	Frais de port.....	5 39	
Total des déboursés.....			2,243 85	

Balance au 20 janvier 1898 :—

Dépôt à la Banque de Québec, (Suc. St-Roch) folio 468..	\$2,231 37
Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,682.	200 00
En caisse.....	281 17

Total en banque et en caisse..... \$2,712 54**Total.....** \$4,956 39E. & O. E.
EDM. CORRIVEAU,
ComptableD. O. GOULET,
Trésorier-Général.Québec, 20 janvier 1898.
Certifié correctJ. ED. PHILIBERT,
GEO. VEZINA,
Auditeurs.

Québec 28 janvier 1898

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

A l'assemblée régulière du Bureau Principal, tenue le 30 novembre dernier, il a été unanimement

Résolu

1. Que la clause 1 de l'article 14, constitution du Bureau Principal, (page 51) soit révoquée et remplacée par la suivante :

1. Au décès d'un sociétaire, la Société paie à sa veuve, à ses héritiers ou ayants-cause, dans les soixante jours qui suivent l'avis régulièrement donné et selon le mode prévu par la clause sept du présent article, autant de piastres qu'il y a de sociétaires qui ont versé à la caisse de dotation, à la date prescrite par les règlements, l'appel de contribution déterminé par le bureau de direction pour ce décès, jusqu'à concurrence de mille sociétaires.

Si, à la date où le bureau de direction détermine l'appel de contribution pour ce décès, le nombre de sociétaires est de plus de mille, la somme à payer à la veuve, aux héritiers ou ayants cause, est le produit total des contributions versées par les sociétaires à la caisse de dotation, à la date prescrite par les règlements pour le versement de cet appel, jusqu'à concurrence de mille piastres. Sauf, dans ce dernier cas et dans celui du paragraphe précédent, la restriction de la clause deux du présent article.

2. Que la clause 1 de l'article 14, constitution des succursales soit révoquée et remplacée par la suivante :

1. Au décès d'un sociétaire, la Société paie à sa veuve, à ses héritiers ou ayants cause, dans les soixante jours qui suivent l'avis régulièrement donné et selon le mode prévu par la clause sept du présent article, autant de piastres qu'il y a de sociétaires qui ont versé à la caisse de dotation, à la date prescrite par les règlements, l'appel de contribution déterminé par le bureau de direction pour ce décès, jusqu'à concurrence de mille sociétaires.

Si, à la date où le bureau de direction détermine l'appel de contribution pour ce décès, le nombre de sociétaires est de plus de mille, la somme à payer à la veuve, aux héritiers ou ayants cause est le produit total des contributions versées par les sociétaires à la caisse de dotation, à la date prescrite par les règlements pour le versement de cet appel, jusqu'à concurrence de mille piastres. Sauf, dans ce dernier cas et dans celui du paragraphe précédent, la restriction de la clause deux du présent article.

Première lecture le 26 octobre.

Deuxième lecture le 30 novembre.

P. BOUFFARD,
Secrétaire, B. P.

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 58

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er février 1898.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès. Cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

Applicable à un autre décès.....—\$0 40

Pour le décès No. 65..... — 1 00

Total.....\$1 40

D. O. GOULET, Trésorier du B. P.

No du décès	NOM ET PRENOM	Profession	Age	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
65	Dussault, Philéas	Contre-maître	39	St-Alban	24 juin 1894	S. 9	9 mars 1897	Phtisie

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 31 décembre 1897.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES

Balance en caisse le 30 novembre 1897	\$114 62
Propositions
Contributions mensuelles	87 90
Livrets et règlements
Contributions d'installation
Contributions aux décès d'épouses	0 58
Contributions aux malades	5 00
Contributions aux décès de sociétaires	1226 85
Certificats d'admission
Bulletin	7 25

Total.....\$ 1,442 00

DÉBOURSÉS

Loyer	\$
Distribution d'avis	4 25
Remboursements
Frais de port	6 70
Propositions de sociétaires
Bureaux de Perceptions	70 80
Divers	10 00
Impressions	5 00
Payé à la Caisse Générale	100 00
Indemnité aux officiers
Total des déboursés	196 75
Payé à la caisse générale	1,168 68
Balance en caisse le 31 décembre 1897	76 57

Total.....\$ 1,442 00

ST-JACQUES No 3

RECETTES

Balance en caisse le 30 novembre 1897	\$ 2 85
Contributions mensuelles	0 70
Contributions aux malades
Contributions aux décès de sociétaires	9 80
Bulletin

Total.....\$ 13 35

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois
Divers
Distribution d'avis et frais de port
Total des déboursés
Payé au B. P.	9 80
Balance en caisse le 31 décembre 1897	3 55

Total.....\$ 13 35

DUROCHERS No 6

RECETTES

Balance en caisse le 30 novembre 1897	\$ 9 84
Proposition de sociétaires
Contributions mensuelles	3 30
Contributions aux décès d'épouses
Contributions aux malades	0 75
Contributions aux décès de sociétaires	45 45
Bulletin
Au Bureau Principal

Total.....\$ 59 34

DÉBOURSÉS

Loyer 4 mois
Distribution d'avis et frais de port	0 70
Intérêt
Remboursement
Total des déboursés	\$ 0 70
Payé au B. P.	46 20
Balance en caisse le 31 décembre 1897	12 44

Total.....\$ 69 34

ST-JOSEPH No 10

RECETTES

Balance en caisse le 30 novembre 1897	19 59
Contributions mensuelles	3 20
Contributions pour maladie
Contributions pour décès de sociétaires	44 80
Bulletin

Total.....\$ 67 59

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois
Frais de port	0 38
Gardien
Divers
Indemnité aux officiers
Total des déboursés	0 38
Bureau Principal	44 80
Balance en caisse le 31 décembre 1897	22 41

Total.....\$ 67 59

CHICOUTIMI No 12

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 31 octobre 1897	10 47	Distribution d'avis et Frais postage.....	0 10
Contribution mensuelle	1 10	Loyer	1 00
Contributions aux malades	Indemnités aux officiers.....	9 05
Contributions aux héritiers.....	15 40		
Bulletin.....		
		Total des déboursés.....	\$ 10 15
		Payé au Bureau Principal.....	15 40
		Balance en caisse le 30 novembre 1897.....	1 42
Total.....	\$ 26 97	Total.....	\$ 26 97

L'ISLET No 16

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 30 novembre 1897.....	26 69	Divers.....
Bulletin.....	Frais de Port.....	0 19
Contributions mensuelles	0 70		
Contributions aux malades.....	Total des déboursés.....	\$ 3 19
Contributions aux héritiers.....	9 80	Payé au B. P.....	9 80
		Balance en caisse le 31 décembre 1897.....	27 20
Total.....	\$ 37 19	Total.....	\$ 37 19

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 30 novembre 1897... ..	8 41	Loyer mois.....
Bulletins	Distribution d'avis et frais de Port.....	0 23
Contributions mensuelles.....	1 70	Divers.....
Contributions aux malades.....		
Contributions aux héritiers.....	23 80	Total des déboursés.....	\$ 0 23
Divers.....	Payé au B. P.....	23 80
		Balance en caisse le 31 décembre 1897	9 88
Total.....	\$ 33 91	Total.....	\$ 33 91